



## **Arrêté n°2013289-0005**

### **Portant adoption de l'avenant N°3 au schéma régional d'organisation des soins de Haute-Normandie**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1434-1 à L. 1434-17 et R.1334-1 à R1434-8 ;

**Vu** le décret du 14 mars 2013 portant nomination de M Amaury de Saint Quentin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Haute Normandie ;

**Vu** l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Haute Normandie en date du 1<sup>er</sup> octobre 2010 relatif à la définition des territoires de santé ;

**Vu** l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Haute Normandie en date du 19 décembre 2011 arrêtant le plan stratégique régional de santé ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2011 et l'arrêté modificatif du 12 juin 2012 relatifs aux dispositions applicables à la détermination des zones prévues à l'article L1434-7 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Haute Normandie en date du 7 mars 2012 arrêtant le schéma régional d'organisation des soins de Haute-Normandie ;

**Vu** l'arrêté du 28 mai 2013 modifiant les arrêtés du 21 décembre 2011 et du 12 juin 2012 par des dispositions applicables au zonage des chirurgiens dentistes

**Vu** l'avis de consultation sur l'avenant n°3 au schéma régional d'organisation des soins de Haute-Normandie publié le 25 juillet 2013 au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Haute-Normandie ;

**Vu** les courriers de saisine adressés en date du 22 juillet 2013 au préfet de la région Haute-Normandie, au président du conseil régional de Haute-Normandie, au président du conseil général de l'Eure et au président du conseil général de Seine-Maritime pour recueillir leur avis ;

**Vu** les courriels de saisine adressés en date du 24 juillet 2013 aux maires des communes de Haute-Normandie ;

**Vu** l'avis rendu par la commission permanente de la conférence régionale de santé et de l'autonomie en date du 19 septembre 2013 sur le projet de zonage ;

**Vu** les avis, recueillis conformément aux dispositions de l'article L.1434-3 susvisé, de la conférence régionale de santé et de l'autonomie, des collectivités territoriales et du représentant de l'Etat dans la région de Haute Normandie, ou à défaut du silence gardé pendant plus de deux mois,

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 12 avril 2013 portant adoption de l'avenant 2 au schéma régional de l'organisation des soins de Haute Normandie ,

**Arrête :**

**Article 1er**

L'avenant N°3 au schéma régional d'organisation des soins de Haute-Normandie est arrêté.

**Article 2**

L'avenant N°3 porte détermination du zonage régional pour les chirurgiens dentistes.

**Article 3**

Les zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition des chirurgiens dentistes libéraux définies à l'article 2 figurent à l'annexe 1 du présent arrêté.  
La cartographie de ces zones figure en annexe 2.

**Article 4**

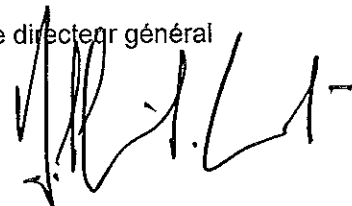
L'avenant n°3 au schéma régional d'organisation des soins de Haute-Normandie peut être consulté sur le site internet de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie à l'adresse suivante : <http://ars.haute-normandie.sante.fr>.

**Article 5**

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Haute-Normandie et de la préfecture du département de l'Eure.

Fait à Rouen, le 16 octobre 2013

Le directeur général



Amaury de SAINT-QUENTIN